

Image not found or type unknown



RESILIER UN BAIL COMMERCIAL PAR LOCATAIRE

Par **zita14**, le **23/01/2016** à **17:43**

Bonjour,

J'ai un bail de "restauration rapide type fast food sans nuisances auditives ni olfactives". Le local n'est pas équipé d'extracteur ni de V.M.C.

La propriétaire me propose une extraction en façade à charbon actif, mais c'est interdit.

Il n'est pas possible de monter une cheminée dans l'immeuble.

Je viens d'apprendre qu'elle a déjà été condamnée par la copropriété il y a 20 ans à résoudre le problème, rien a changé.

Suis je en droit de résilier le bail avec dommages et intérêts?

Merci pour vos futures réponses.

Bien cordialement.